

URBAIN VIII BARBERINI PROTAGONISTE DE LA CONDAMNATION DE GALILÉE*

Francesco Beretta

Le matin du 16 juin 1633, aux palais du Quirinal, les cardinaux inquisiteurs participent à la séance hebdomadaire du Tribunal du Saint-Office qui se déroule, comme tous les jeudis de l'année ou presque, sous la présidence du pape.¹ L'étiquette baroque de la Congrégation souligne que le souverain pontife y exerce sa juridiction personnelle, les cardinaux n'ayant qu'une fonction de conseillers.² Le jeudi 16 juin 1633, Urbain VIII Barberini préside la séance. L'assesseur — le prélat secrétaire de la Congrégation — donne lecture de la correspondance reçue, puis on soumet au pape quelques pro-

* Abréviations: ACDF, Indice/SO = Archives de la Congrégation pour la doctrine de la foi, fonds Congrégation de l'Index/fonds Congrégation du Saint-Office; BAV = Biblioteca apostolica vaticana; DG = CIONI M., *I documenti galileiani del S. Uffizio di Firenze*, Libreria editrice fiorentina, Firenze, 1908 (réimpression Giampiero Pagnini, Firenze, 1996); OG = Galileo Galilei, *Opere*. Edizione nazionale, Favaro A. (éd.), 20 vol., Giunti Barbera, Firenze 1890-1908; PG = *I documenti del processo di Galileo Galilei*, Pagano S. M. / Luciani A. G. (éd.), Pontificia Academia Scientiarum, Città del Vaticano, 1984.

Ce travail fait partie d'un projet de recherche financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Je tiens à remercier vivement Michel Lerner car sans ses encouragements et son amicale attention ce texte n'aurait jamais vu le jour.

¹ Mayaud P.-N., "Les "Fuit congregatio sancti officii in ... coram ..." de 1611 à 1642. 32 ans de vie de la Congrégation du Saint-Office", *Archivum Historiae Pontificiae*, 30 (1992), 231-289.

² Pour la reconstitution du déroulement des séances du Tribunal, voir Beretta, F., *Galilée devant le Tribunal de l'Inquisition*, thèse publiée par l'auteur, Fribourg/Suisse, 1998, 68-72 ainsi que mon livre *Galilée et l'Inquisition* à paraître aux éditions Les Belles Lettres.

blèmes à régler concernant différentes affaires et enfin on lui propose, comme d'habitude, une *expeditio causae*: il doit prononcer le verdict d'un procès instruit dans le territoire où s'exerce la juridiction de l'Inquisition romaine, c'est-à-dire principalement l'Italie.³

Le 16 juin 1633, c'est le tour du procès de Galileo Galilei, de Florence. L'assesseur donne lecture du résumé du dossier judiciaire, puis le pape prononce le verdict: après un nouvel interrogatoire sous la menace de la torture, Galilée aura à abjurer la doctrine copernicienne. Le livre qui a été à l'origine du procès, le *Dialogue des deux grands systèmes du monde ptoléméen et copernicien*, publié à Florence en 1632, sera proscrit. Conformément au style du Saint-Office romain, la sentence de condamnation a été rédigée sur la base de ce verdict pontifical et lors de sa promulgation le 22 juin 1633, au cours de la séance du mercredi à laquelle le pape ne participe jamais, elle a été signée par les seuls cardinaux inquisiteurs. À cette même occasion, Galilée a prononcé l'abjuration de la doctrine héliocentrique.⁴

Ce qui précède montre avec évidence le *rôle de protagoniste* qu'a eu le pape Urbain VIII dans la condamnation de Galilée. Se pose en même temps le problème des raisons de ce verdict rigoureux, ainsi que de sa légitimité judiciaire et, surtout, doctrinale. En effet, dans le cadre du Tribunal romain de l'Inquisition seules les propositions qui portent atteinte à la foi peuvent être abjurées. Le crime d'hérésie, avec les lourdes peines qu'il comporte, ne subsiste que si la foi catholique a été effectivement mise en question.⁵ Tel semble être le cas de Galilée dont la condamnation à l'abjuration montre que la cosmologie de l'Écriture était considérée par le souverain pontife comme appartenant à la foi, du moins indirectement.

Mais Urbain VIII a-t-il vraiment voulu cette condamnation ou aurait-il été forcé de la prononcer à cause des circonstances politiques, le parti espagnol à la Cour de Rome l'accusant de favoriser la diffusion de l'hérésie par son attitude trop indulgente à l'égard de la France et de ses alliés luthériens et calvinistes? Et encore: Maffeo Barberini n'avait-il pas été favorable, comme cardinal, puis dans les premières années du pontificat, aux recherches astronomiques de Galilée? n'avait-il pas lui-même cautionné, par l'intermédiaire du maître du Sacré Palais Riccardi, la publication du *Dialogue*? pourquoi ce revirement marqué par une attitude très dure à l'égard du philosophe et de ses doctrines considérées par Urbain VIII comme extrêmement nuisibles à la Chrétienté, comme il le fera remarquer à plusieurs reprises à l'ambassadeur de Toscane?

³ Décret du 16 juin 1633, ACDF, SO, *Decreta* 1633, f. 100-2. Cf. PG, 229.

⁴ Les documents originaux de la sentence et abjuration de Galilée sont à considérer comme perdus. Parmi les copies connues, la plus importante est celle conservée à Florence, diocèse de résidence du condamné, DG, 30-8. Cf. Lerner, M.-P., "Pour une édition critique de la sentence et de l'abjuration de Galilée", *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 82 (1998), 607-29.

⁵ Beretta, F., *Galilée devant le Tribunal*, cit., 204. Cf. ACDF, SO, St. st. O 1 d, premier fascicule, doc. "N° XIII".

Depuis les travaux de Peralisi et Favaro, le problème des relations entre Galilée et Maffeo Barberini a été maintes fois étudié.⁶ Comme la base documentaire n'a pas été élargie de façon substantielle,⁷ je vais reprendre ici un dossier bien connu et parfois lacunaire, tout en essayant de croiser les approches. En effet, le pape réunit en sa personne le chef de l'Église, disposant du pouvoir suprême en matière d'Inquisition, le souverain de l'un des principaux États de la péninsule italienne, le patron et le mécène qui doit enrichir et promouvoir ses familiers et ses clients.

Si la crise politique de 1632 ne semble pas avoir joué le rôle déterminant qu'on lui a parfois attribué parmi les causes de la condamnation de Galilée,⁸ la connaissance des dynamiques de la Cour romaine et le concept de patronage permettent par contre —comme l'a montré Mario Biagioli— de mieux comprendre les raisons du verdict prononcé par Urbain VIII, le 16 juin 1633.⁹ En même temps, il est nécessaire de pondérer les données judi-

⁶ Peralisi, S., *Urbano VIII e Galileo Galilei. Memorie storiche*, Tipografia poliglotta della S. C. di Propaganda Fide, Roma, 1875; Favaro, A., "Oppositori di Galileo VI. Maffeo Barberini", *Atti del Reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, 80 (1920-21), 1-46. Il est impossible de proposer ici une liste, même sélective, des très nombreux travaux ayant abordé de façon directe ou indirecte cette question. La meilleure synthèse actuellement disponible, régulièrement mise à jour, est celle de Fantoli, A., *Galilée pour Copernic et pour l'Église*, trad. de l'italien par F. Evain, Vatican Observatory Foundation, Città del Vaticano, 2001.

⁷ Sante Peralisi, bibliothécaire de la Bibliothèque Barberiniana avant qu'elle soit intégrée à la BAV, avait publié dans son *Urbano VIII e Galileo Galilei*, cit., de nombreux documents. Antonio Favaro les reprit dans son vaste dossier de correspondance et de pièces diverses publié dans les OG. Les documents conservés dans les archives de la Congrégation de l'Index ont été publiés par Mayaud, P.-N., *La condamnation des livres coperniciens et sa révocation à la lumière de documents inédits des Congrégations de l'Index et de l'Inquisition*, Pontificia Università Gregoriana, Roma, 1997. J'ai le plaisir d'ajouter en appendice deux documents, l'un inédit, l'autre "redécouvert", qui complètent utilement le dossier.

⁸ Entre autres, voir Solle, Z., *Neue Gesichtspunkte zum Galilei-Prozess*, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, Wien, 1980 et Redondi, P., *Galilée hérétique*, trad. de l'italien par M. Aymard, Gallimard, Paris, 1985, 255-73. À propos de ce dernier ouvrage, cf. Westfall, R. S., *Essays on the Trial of Galileo*, Vatican Observatory Foundation, Città del Vaticano, 1989, 92-97.

⁹ Biagioli, M., *Galileo, Courtier. The Practice of Science in the Culture of Absolutism*, University of Chicago Press, Chicago/London, 1993, 313-52. L'ouvrage de Mario Biagioli, qui sera utilisé ici comme référence pour ce qui concerne la dynamique du patronage, me semble avoir ouvert des pistes de réflexion très stimulantes, même si je ne me rallie pas à toutes ses conclusions qui sont à préciser et à intégrer par d'autres approches pour éviter les interprétations unilatérales. Pour une discussion des thèses de Biagioli concernant en particulier le statut des mathématiques, voir Remmert, V. R., *Ariadnefäden im Wissenschaftslabyrinth. Studien zu Galilei: Historiographie, Mathematik, Wirkung*, Peter Lang, Bern e.a., 1998. L'importance du patronage dans l'affaire Galilée avait déjà été soulignée par Westfall, *Essays*, cit., 33-6/64-76. Pour les clientèles et la situation politique à la Cour de Rome, voir entre autres la synthèse bibliographique de Visceglia, M. A., "Burocrazia, mobilità sociale e patronage alla corte di Roma tra Cinque e Seicento", *Roma moderna e contemporanea*, 3 (1995), 11-55, ainsi que Fosi, I., *All'ombra dei Barberini. Fedeltà e servizio nella Roma barocca*, Bulzoni Editore, Roma, 1997 et Signorotto, G./Visceglia, M. A. (éd.), *La Corte di Roma tra Cinque e Seicento "teatro" della politica europea*, Bulzoni Editore, Roma, 1998.

ciaires et doctrinales qui ont fondé son jugement à la lumière du style du Tribunal romain de l'Inquisition, pour mesurer tout le poids du verdict d'abjuration imposé à Galilée. Deux logiques, celle du patronage et celle de l'Inquisition, apparaissent inextricablement mêlées dans l'origine et dans le déroulement du procès. Sans prétendre aucunement à une reconstitution définitive, je proposerai ici quelques hypothèses de travail, quelques jalons d'une synthèse de ces différents facteurs que seules des analyses plus développées permettront d'accomplir.

La controverse copernicienne de 1615-1616

Les premières rencontres de Maffeo Barberini avec Galilée dont les traces nous soient restées, en 1611-1613, son marquées par la mise en place d'une relation de patronage. Galilée tient au courant le cardinal de ses découvertes physiques et astronomiques et Barberini lui témoigne de son grand intérêt pour ses travaux et de son obligation envers lui.¹⁰ Certes, le statut social de Galilée se fonde principalement sur la place qu'il occupe à la cour du grand-duc de Toscane, mais les relations avec le cardinal Barberini — tout comme celles qu'il cultive, par exemple, avec le cardinal Federigo Borromeo¹¹ — affermissent sa situation également du côté de la hiérarchie ecclésiastique. Ceci est d'autant plus important dans l'atmosphère de polémique qui marque la suite de la carrière du philosophe: l'accueil favorable fait à ses travaux par des ecclésiastiques haut placés représente une protection importante et la garantie d'une certaine liberté.¹²

À cette époque, les deux toscans ont derrière eux une belle carrière. Après avoir été professeur de mathématiques à Pise et à Padoue, Galilée accède en 1610 à la situation prestigieuse de philosophe et mathématicien personnel du grand-duc de Toscane. Quant à Maffeo Barberini, la carrière dans la Curie romaine préparée par son oncle a été couronnée de succès: après la nonciature de France, il est créé cardinal en 1606, nommé évêque de Spoleto en 1608 et légat à Bologne en 1611. Dès 1614, il partage son temps entre Spoleto et Rome où il réside définitivement dès 1617. Préfet du Tribunal de la Signature de justice, membre de la Congrégation de l'Index, il occupe ses loisirs en se consacrant à la poésie et en réunissant autour de lui un cercle d'hommes de lettres, de "virtuosi", dont Giovanni Ciampoli, lié d'amitié avec Galilée depuis quelques années et qui sert d'intermédiaire, de *broker*, avec Barberini.¹³

¹⁰ OG, XI, lettres n. 684, 690, 694, 697, 861, 862.

¹¹ OG, XI, lettres n. 866, 879. Cf. OG, xx, 97.

¹² Cf. Biagioli, *Galileo Courtier*, cit., 76-7; Westfall, *Essays*, cit., 66.

¹³ Pastor, L. von, *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, vol. 13/1, Herder, Freiburg i. Br., 1928, 245-9; Pecchiai, P., *I Barberini*, Biblioteca d'arte editrice, Roma, 1959, 136-46. À propos de Ciampoli, voir Favaro, A., *Amici e corrispondenti di Galileo*, Galuzzi, P. (éd.), Libreria editrice Salimbeni, Firenze, 1983, 133-89; Torrini, M., "Giovanni

Lorsqu'il apprend la nouvelle du sermon contre les mathématiciens prononcé à Florence par le dominicain Tommaso Caccini, en décembre 1614, Ciampoli se rend le soir même voir le cardinal.¹⁴ Maffeo Barberini est parmi les personnages influents à la Cour de Rome auxquels les amis de Galilée feront parvenir une copie de la célèbre lettre adressée par le philosophe à son disciple Benedetto Castelli, en décembre 1613. Face aux attaques des adversaires, qui affirment que l'héliocentrisme est contraire à l'Écriture, voire hérétique, Galilée développe une herméneutique scripturaire fondée sur le principe d'accommodation: dans le domaine de la cosmologie, qui ne concerne pas le salut, la *recherche scientifique* doit *précéder* le travail de *l'exégète*, ce dernier étant appelé à adapter l'interprétation de la Bible aux découvertes des savants.¹⁵

Fin février 1615, le Tribunal romain du Saint-Office commence une démarche d'information concernant la lettre à Castelli dont un exemplaire a été transmis au cardinal inquisiteur Paolo Emilio Sfondrati par Niccolò Lorini, l'un des dominicains de Florence qui s'opposent à l'héliocentrisme au nom de l'Écriture sainte.¹⁶ En même temps, des pourparlers sont engagés, à la demande de Galilée, par Piero Dini, le prince Cesi et Giovanni Ciampoli pour éviter une condamnation de l'héliocentrisme. La correspondance échangée en ces premiers mois de 1615 nous apprend que le cardinal Maffeo Barberini accepte d'agir en faveur de Galilée mais qu'il l'invite en même temps à éviter de soulever des questions d'exégèse car les *théologiens* sont jaloux de leur *prérogative d'interprètes de l'Écriture*. Le cardinal lui suggère même de se borner au rôle de *professeur de mathématiques*.¹⁷

Il faut sans doute interpréter ces propos de Maffeo Barberini dans le sens du compromis auquel aboutissent les débats suscités, à la même époque, par une publication du carme Paolo Antonio Foscarini. Théologien réputé, provincial de Calabre, Foscarini se trouve à Rome pour prêcher le carême de 1615 et il s'emploie à montrer que la doctrine copernicienne n'est pas en contradiction avec l'Écriture. Dans une *Lettre* adressée au général de son Ordre et publiée au début de 1615, Foscarini reconnaît que les nouvelles découvertes astronomiques apportent une confirmation importante du système du monde héliocentrique. Il lui semble donc opportun d'abandonner l'interprétation traditionnelle de l'Écriture et d'adopter une exégèse fondée

Ciampoli filosofo", *Novità celesti e crisi del sapere*, Galluzzi, P. (éd.), Giunti Barbèra, Firenze, 1984, 267-75.

¹⁴ OG, XII, lettre 1085.

¹⁵ Une copie de la lettre adressée par Galilée à Castelli se trouve dans le dossier judiciaire du philosophe, PG, 71-7. Cf. M. Pesce, "Le redazioni originali della lettera 'copernicana' di G. Galilei a B. Castelli", *Filologia e critica*, 17 (1992), 394-417. Galilée développera son herméneutique biblique dans la célèbre lettre à Christine de Lorraine, Galilei, G., *Lettera a Cristina di Lorena*, F. Motta / M. Pesce (éd.), Marietti, Genova, 2000.

¹⁶ PG, 69-71. À propos de cette affaire, voir Bucciantini, M., *Contro Galileo. Alle origini dell'Affaire*, Olschki, Firenze, 1995.

¹⁷ OG, XII, lettres 1085 et 1095.

sur le principe d'accommodation: dans le domaine astronomique, qui ne concerne pas la foi et les mœurs, la Bible doit être interprétée d'après les découvertes de la raison et de l'expérience humaines.¹⁸ De même que pour Galilée, pour le théologien carme il y a donc, dans ce domaine, une *pré-éminence de la raison scientifique* par rapport à la théologie.

Dans la célèbre réponse que Bellarmin adresse à Foscarini le 12 avril 1615, le cardinal inquisiteur s'oppose à cette conception tout en affirmant, sur la base de la critériologie théologique, que la cosmologie de la Bible est elle aussi *objet de foi*, bien qu'indirectement. C'est en effet l'Esprit Saint qui parle dans l'ensemble de l'Écriture et tout ce que Dieu dit demande l'assentiment de la foi. Ceci implique que, d'une part, l'Église ne peut pas tolérer qu'on donne aux passages scripturaires en question une interprétation contraire à celle des Pères et que, d'autre part, la doctrine copernicienne est à considérer comme *virtuellement hérétique*. Selon Bellarmin, une *vraie preuve* en faveur de l'héliocentrisme fait encore défaut, et elle lui semble en réalité *très improbable*, d'autant plus que Salomon, auteur de plusieurs affirmations géocentriques de l'Écriture, bénéficiait non seulement de l'inspiration divine lorsqu'il rédigeait ces textes, mais qu'il était encore un homme doué d'un savoir très vaste reçu de Dieu lui-même.¹⁹

Selon Bellarmin, il faudra donc se contenter d'utiliser le système du monde héliocentrique comme *hypothèse* dans le *sens instrumental* que les astronomes donnaient alors à cette notion: le système du monde copernicien est faux du point de vue de la philosophie naturelle mais il permet de "sauver les apparences", c'est-à-dire de prédire avec exactitude les mouvements apparents des astres.²⁰ Cette solution, avancée par Bellarmin dans la lettre à Foscarini, paraît s'imposer aux correspondants romains de Galilée comme la seule praticable pour l'instant. La situation pourra changer si Foscarini —seul autorisé en raison de son statut de *théologien*— apporte de nouveaux arguments en faveur de la conciliation entre l'héliocentrisme et l'Écriture sainte. En attendant, la doctrine de Copernic pourra être utilisée uniquement "ex hypothesi", comme hypothèse de calcul astronomique propre aux "matematici".²¹

En 1615, le cardinal Barberini semble avoir soutenu lui aussi cette solution.²² Et, n'étant pas membre du Saint-Office, il n'était probablement pas

¹⁸ Foscarini, P. E., *Lettera sopra l'opinione de' Pitagorici e del Copernico. Della mobilità della Terra e stabilità del Sole, e del nuovo Pittagorico Sistema del Mondo*, Napoli, 1615, publiée dans: Campanella, T., *Apologia per Galileo*, Ponzio, P. (éd.), Rusconi, Milano, 1997, 201-237. Cf. Boaga, E., "Annotazioni e documenti sulla vita e sulle opere di Paolo Antonio Foscarini teologo 'copernicano' (1562c.-1616)", *Carmelus*, 37 (1990), 173-216.

¹⁹ Cf. *Sagesse* 7, 17-21. L'original de la lettre de Bellarmin a été publié par Boaga, "Annotazioni e documenti", cit., 215-6. Pour la critériologie de Bellarmin, voir Beretta, *Galilée devant le Tribunal*, cit., 127-8.

²⁰ À propos des hypothèses astronomiques, voir Lerner, M.-P., *Tre saggi sulla cosmologia alla fine del Cinquecento*, Bibliopolis, Napoli, 1992.

²¹ OG, XII, lettre 1115 et annexe à la lettre 1127.

²² OG, XII, lettre 1112, lignes après la signature.

au courant d'un événement survenu à la même époque et qui sera lourd de conséquences: la dénonciation de Galilée au Tribunal romain de l'Inquisition par Tommaso Caccini, le 20 mars 1615, qui accuse le philosophe de soutenir l'héliocentrisme, doctrine *contraire à la foi chrétienne* parce qu'opposée à plusieurs passages de l'Écriture ainsi qu'au consensus exégétique des Pères de l'Église.²³ La démarche de Caccini oblige le Tribunal de l'Inquisition à trancher la question. Mais pour cela il faudra attendre presque un an, car ce n'est que fin novembre 1615 que le Saint-Office romain va réussir à se procurer les dépositions complémentaires indispensables pour incriminer Galilée, tandis que la séance de censure théologique des propositions qui lui sont imputées n'aura lieu que le 24 février 1616.²⁴

Ayant appris sa dénonciation, Galilée se rend à Rome en décembre 1615 et, fort de l'appui du grand-duc de Toscane, il fait tout pour éviter la condamnation de l'héliocentrisme. En particulier, grâce à une explication du phénomène des marées tirée du mouvement de la terre, il essaie d'apporter la *preuve physique* qui fait encore défaut en faveur de la réalité du système copernicien.²⁵ Relevons que l'intermédiaire choisi par Galilée pour défendre l'héliocentrisme auprès du pape Paul V n'est pas Maffeo Barberini —qui, pour les raisons que nous verrons plus loin, a probablement évité de se prêter à ce jeu— mais le jeune Alessandro Orsini, appartenant à la famille grand-ducale de Toscane, créé cardinal en décembre 1615.

Galilée met en œuvre à l'égard du cardinal Orsini une vigoureuse stratégie de patronage. D'une part, il arrive à obtenir du grand-duc de Toscane une lettre d'appui adressée au jeune cardinal dans laquelle Cosme II assimile la cause du philosophe à son propre intérêt.²⁶ D'autre part, il offre à Orsini son *Discorso* concernant l'explication du phénomène des marées et l'engage ainsi, par ce don prestigieux fait à un cardinal fraîchement nommé, à assumer son patronage.²⁷ Une lettre du 4 mars 1616 écrite par l'ambassadeur de Toscane, Piero Guicciardini, montre bien le choc qui se manifeste entre deux logiques, celle des courtisans et celle de l'Inquisition. Lors du consistoire du 24 février, le cardinal Orsini a essayé d'intervenir auprès du pape en faveur de l'héliocentrisme. Mais Paul V a coupé court et a dit vouloir confier l'affaire au Saint-Office. Au delà du ton agacé par les agissements de Galilée, la lettre de Guicciardini montre que la logique destinée à avoir le dessus, à cette époque-là, était celle de l'Inquisition: l'ambassadeur invite donc le grand-duc à renoncer, en ces matières délicates relevant du Saint-Office, à des patronages aventureux.²⁸

²³ PG, 81-2. Cf. Lerner, M.-P., "L'«hérésie» héliocentrique: du soupçon à la condamnation", dans *Sciences et religions de Copernic à Galilée*, École Française de Rome, Rome, 1999, 69-91. Cf. Galilei, *Lettera a Cristina di Lorena*, cit., 89-90.

²⁴ PG, 93-100.

²⁵ OG, V, 377-395.

²⁶ OG, XII, lettres 1174, 1176, 1182 et 1205.

²⁷ Cf. Biagioli, *Galileo Courtier*, cit., 36-49.

²⁸ OG, XII, lettre 1185.

Le jour même du consistoire, le 24 février, les théologiens consultants du Tribunal de l'Inquisition soumettent l'héliocentrisme à une censure sévère: il est qualifié d'absurde en philosophie et d'hérétique du point de vue théologique, car il s'oppose à la lettre de l'Écriture et à son interprétation commune par les Pères et les Docteurs catholiques.²⁹ Cette censure, gardée secrète en 1616, ainsi que la démarche du cardinal Orsini, amènent à la *déclaration doctrinale* du pape Paul V, décidée selon toute vraisemblance au cours de la séance de la Congrégation du Saint-Office du 25 février. Le pape Borghese déclare que la *doctrine copernicienne est contraire à l'Écriture* et que pour cette raison on ne peut ni la défendre ni la tenir pour vraie.³⁰ Cette décision sera communiquée personnellement à Galilée par le cardinal Bellarmin. En se soumettant, le philosophe permet au Tribunal de suspendre le procès commencé contre lui.³¹

La déclaration pontificale sera publiée par un décret de la Congrégation de l'Index daté du 5 mars 1616, imprimé sous forme de placard et envoyé aux nonces et aux inquisiteurs. Selon ce décret, la *doctrine héliocentrique*, celle des pythagoriciens enseignée également par Copernic et Foscarini, est *fausse et tout à fait contraire à l'Écriture*. Sur cette base, la *Lettre* du théologien carme est proscrite définitivement car elle affirme la compatibilité entre la doctrine héliocentrique et l'Écriture sainte, tandis que le traité astronomique *De revolutionibus orbium coelestium* de Copernic est suspendu jusqu'à sa correction.³²

Toutefois, le décret du 5 mars 1616 crée une situation d'ambiguïté car il renonce à appliquer une censure théologique explicite à l'héliocentrisme, se limitant à le qualifier de *tout à fait contraire à l'Écriture*. Si on admet que la cosmologie de la Bible relève *de la foi*, l'héliocentrisme mérite la censure d'*hérésie*. Dans le cas contraire, on peut dire qu'il s'oppose à un consensus exégétique mais pas à la foi, qu'il est donc *téméraire* mais pas *hérétique*. Cette situation ambiguë se manifeste dans la réception du décret de la Congrégation de l'Index: en 1631, en commentant le décret, Libert Froidmont hésite entre la censure d'hérésie et celle de témérité et affirme qu'il n'osera pas qualifier d'hérétique l'héliocentrisme tant que le souverain pontife ne l'aura pas lui-même fait explicitement.³³

²⁹ PG, 99-100. À propos des censures théologiques, voir Neveu, B., *L'erreux et son juge*, Bibliopolis, Napoli, 1993, 239-381 et Beretta, *Galilée devant le Tribunal*, cit., 93-97.

³⁰ Cf. l'attestation de Bellarmin du 26 mai 1616, PG, 138 et Beretta, F., "Le procès de Galilée et les Archives du Saint-Office", *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 83 (1999), 441-90: 470-3.

³¹ Décret du 3 mars 1616, PG, 223-4.

³² Reproduction dans Lerner, "L'hérésie' héliocentrique", cit., 82. Cf. PG, 103. Pour le texte de la circulaire aux nonces et inquisiteurs, voir OG, XII, lettre 1193 et ACDF, *Indice*, VI.1, f. 751^v°.

³³ Froidmont, L., *Ant-Aristarchus sive orbis-terrae immobilis liber unicus [...]*, Antverpiae, 1631, 29. Pour la position de Froidmont, voir la contribution d'Isabelle Pantin dans ce même volume. Cf. Beretta, F., "Le Sièges apostolique et l'affaire Galilée: relectures romaines d'une condamnation célèbre", *Roma moderna e contemporanea* 7 (1999), 421-461: 427.

Quant au traité astronomique de Copernic, les dispositions nécessaires à sa correction seront publiées en 1620 par un décret signé par le secrétaire de la Congrégation de l'Index. Elles se fondent sur l'interprétation de l'héliocentrisme comme *hypothèse* dans le sens instrumental utilisé par les "matematici". La correction revient donc à supprimer ou à transformer dans un sens hypothétique tous les passages dans lesquels Copernic affirme la vérité du système du monde héliocentrique, en reprenant ainsi, dans sa substance, le principe exprimé par le cardinal Bellarmin dès 1615.³⁴ Désormais, il s'agit de la seule façon admissible d'utiliser le système du monde copernicien.

Une question importante doit être maintenant posée: quel a été le rôle du cardinal Barberini en 1616? La réponse est d'autant plus délicate face à l'étonnant silence de la correspondance de Galilée à cette époque, tandis que des traditions diverses et postérieures accordent à Maffeo Barberini un rôle important, voire décisif dans la solution de la controverse copernicienne arrêtée par le Siège apostolique en 1616. Selon une tradition qui exprime vraisemblablement le point de vue de Galilée en 1633, l'intervention des cardinaux Caetani et Barberini aurait évité que Paul V condamne l'héliocentrisme comme contraire à la foi.³⁵ Un autre point de vue, celui de Tommaso Campanella, attribue à Maffeo Barberini un rôle décisif dans la solution qui permet d'employer l'héliocentrisme comme pure hypothèse de calcul astronomique.³⁶ Enfin, selon une tradition qui remonte probablement à Urbain VIII lui-même, le futur pape aurait réussi, avec les cardinaux Caetani et Bellarmin, à transformer la *condamnation définitive* du traité astronomique de Copernic, à cause de sa doctrine expressément contraire à l'Écriture sainte, en *suspension jusqu'à sa correction*.³⁷

Cette dernière version est celle qui s'accorde le mieux avec les documents de 1616, et notamment ceux de la Congrégation de l'Index publiés récemment. Lors de la séance de la Congrégation du premier mars 1616, la question posée par le cardinal Bellarmin au nom du pape n'est pas celle d'une décision doctrinale concernant la doctrine héliocentrique, qui a déjà été

³⁴ Pour les documents relatifs à cette correction, voir Bucciantini, *Contro Galileo*, cit., 207-212, et Mayaud, *La condamnation des livres coperniciens*, cit., 69-72 et 77-79. À relever que l'auteur de cette dernière édition ne semble pas connaître le document ACDF, *Indice, Protocolli BB*, ff. 138-140 (133-135), remis probablement par Ingoli à la Congrégation.

³⁵ OG, XV, document 2492 et OG, XIX, 408-9.

³⁶ Campanella, T., *Lettere*, Spampanato, V. (éd.), 223-4. Cf. Pieralisi, *Urbano VIII*, cit., 26.

³⁷ Parmi quelques notes autobiographiques dictées par le pape, on lit: "Papa Urbano mentre era Card[ina]le nel Pontificato di Paolo V. trattandosi di proibire l'opere di Nicolò Copernico per l'op[inion]e del moto della terra espressam[en]te contraria alla Sacra Scrittura fu di parere che non si proibisse, ma si correggessero in [lui] le cose, che pareuano necessarie per che nel restante era utile, e di esso si era seruito Greg[ori]o 13° nella correctione del Calendario. Il che fu seguito, e riuscì bene. Il med[esim]o giudicò il Card[ina]l Gaetano, e Belarmino consultato con li geometri l'approuò grandem[en]te", BAV, Barb. lat. 4900, f. 1v°. Ce même texte a été copié, avec quelques omissions, dans Barb. lat. 4901, f. 40, publié par D'Adamo, M., *Il caso Galilei*, Edizioni Studium, Roma, 1993, 97, note 94.

arrêtée par Paul V quelques jours auparavant, mais bien celle de la *modalité de proscription* des ouvrages de Copernic et Foscarini.³⁸ Il est possible qu'à cette occasion les cardinaux Barberini et Caetani soient intervenus pour éviter une interdiction absolue de l'ouvrage de Copernic, en proposant de le corriger au moyen de la notion d'hypothèse astronomique, selon le principe retenu en 1615.

Il est par contre peu probable que Maffeo Barberini ait participé directement au discernement doctrinal ayant amené à la proscription de l'héliocentrisme: d'une part, il n'était pas membre de l'Inquisition, et ne le sera pas avant son élection pontificale; d'autre part, il n'était pas *théologien*. Certes il était un canoniste réputé, préfet du Tribunal de la Signature de justice. Mais pour les questions *doctrinales*, le cardinal Bellarmin, théologien éminent, jouissait d'une autorité bien supérieure. Les documents disponibles indiquent que le cardinal jésuite a été, avec le pape Paul V, le protagoniste de la condamnation de l'héliocentrisme en 1616.

Le permis d'imprimer le *Dialogue des deux grands systèmes du monde*

La situation va changer avec l'élection pontificale de Maffeo Barberini, en 1623. Dans les années qui précèdent cet événement, Galilée et le cardinal ont cultivé leur relation de patronage: en 1619, le philosophe lui fait parvenir la *Lettre* de Guiducci sur les comètes. Barberini répond en 1620 par l'envoi de l'ode *Adulatio perniciosa* qui, comme l'écrit Galilée en le remerciant, rend publique l'affection de Barberini à son égard.³⁹ En juin 1623, Galilée félicite Maffeo Barberini pour le doctorat de son neveu Francesco, ce qui est l'occasion pour le cardinal de renouveler l'expression du désir de servir le philosophe.⁴⁰ Un mois plus tard, le cardinal Barberini devient le pape Urbain VIII. Des perspectives entièrement nouvelles semblent s'ouvrir. Le nouveau pontife témoigne de sa faveur envers l'Académie des Lincei, présidée par le prince Cesi, en s'entourant de ses membres dans la famille pontificale, tandis que le cardinal neveu Francesco Barberini y est reçu. Comme l'écrit Cesi à Galilée, avec un tel pape "fauteur des savants", ils ont trouvé un "mécène suprême".⁴¹

L'atmosphère semble donc être des plus propices comme le montre l'accueil favorable réservé par le pape au nouvel ouvrage de Galilée, l'*Essayeur*, qui lui a été dédié en octobre 1623. En avril 1624, Galilée se rend lui-même à Rome, accompagné des lettres de recommandation de la famille grand-ducale de Toscane, pour rendre hommage au nouveau pontife. La corres-

³⁸ Mayaud, *La condamnation des livres coperniciens*, cit., 37-9.

³⁹ OG, XII, lettres 1394 et 1396; OG, XIII, lettres 1479 et 1481.

⁴⁰ OG, XIII, lettre 1561.

⁴¹ OG, XIII, lettres 1564 et 1584.

pondance montre que le philosophe espère arriver à modifier la situation doctrinale de l'héliocentrisme mais elle ne nous apprend rien du contenu des longues audiences qu'il reçoit d'Urbain VIII. En revanche, le cardinal Zollern, qui a accepté de parler au pape en faveur de l'héliocentrisme, fait savoir à Galilée que selon Urbain VIII la doctrine copernicienne avait été condamnée en 1616 comme téméraire, et pas comme hérétique, mais qu'en même temps il n'y avait pas à craindre que quelqu'un puisse prouver qu'elle était vraie.⁴²

Ces propos, souvent cités, pourraient avoir joué un rôle décisif dans la résolution de Galilée de publier son *Dialogue*.⁴³ Il faut donc les analyser avec soin. Urbain VIII semble avoir affirmé que l'héliocentrisme n'a pas contre lui la *foi chrétienne* (= hérétique) mais un simple *consensus exégétique* (= téméraire). C'est une assertion de taille qui n'est pas prononcée par le simple cardinal Barberini, mais par le pape, juge suprême en matière de foi. Si cela est vrai, on peut donc penser que la condamnation de 1616 n'est pas irrévocable, car face à une preuve du mouvement de la terre on pourra modifier l'interprétation de l'Écriture. Toutefois, le souverain pontife semble avoir ajouté que l'héliocentrisme lui paraissait indémontrable.

Pour saisir la signification de ces propos, il est nécessaire de se référer à un ouvrage publié en 1629 par le conseiller théologique d'Urbain VIII, Agostino Oreggi. Dans ce traité proprement théologique, Oreggi rapporte un entretien qui aurait eu lieu entre Galilée et Maffeo Barberini lorsque ce dernier était encore cardinal. Selon le futur pape, il est impossible d'affirmer la vérité de l'héliocentrisme car l'infinie puissance de Dieu, dont la seule limite est le principe de non-contradiction, peut donner le mouvement aux astres de différentes manières afin que leurs trajectoires et orbites apparaissent telles qu'on les voit. Il n'est donc pas possible d'affirmer la vérité d'un système du monde précis si on ne peut pas prouver que tous les autres systèmes concevables contiennent en eux-mêmes des contradictions, car la prétention d'avoir trouvé la vraie structure de l'univers constitue une limite imposée à la toute-puissance et à la science divine.⁴⁴

Ce récit d'Oreggi, ainsi que le contexte dans lequel il se situe —relatif aux objections soulevées par les philosophes contre la connaissance divine des événements futurs— montre que le problème de fond est celui de l'existence de *vérités philosophiques et théologiques contradictoires*. Selon Oreggi, si des assertions philosophiques contredisent la Révélation biblique, ou si des objections apparaissent qui semblent insolubles pour la raison humaine, on n'a qu'à recourir à l'argument de la toute-puissance divine, en

⁴² OG, XIII, lettres 1628, 1633, 1635 et 1637.

⁴³ Cf. OG, XIX, 409. Pour une reconstitution détaillée de l'histoire de la rédaction du *Dialogue*, voir Galilei, G., *Dialogo sopra i due massimi sistemi del mondo tolemaico e copernicano*, Besomi, O. / Helbing, M. (éd.), Antenore, Padova, 1998, t. 2, 3-58.

⁴⁴ Oreggi, A., *De Deo uno. Tractatus primus*, Roma, 1929, 193-5, publié dans Galileo, *Dialogo*, Besomi/Helbing (éd.), cit., t. 2, 899-901.

avouant que Dieu a pu produire la réalité révélée par l'Écriture sous des formes bien plus nombreuses et parfaites que celles que nous pouvons connaître. Et on terminera en se récriant d'admiration face aux insondables jugements de Dieu.⁴⁵

La question du rapport entre assertions philosophiques et théologiques est abordée dans un autre traité d'Oreggi, consacré à l'œuvre divine de la Création et publié en 1632, dans lequel l'auteur introduit une digression très semblable dans son genre à l'entretien entre Maffeo Barberini et Galilée concernant l'héliocentrisme. Si Aristote —avait dit autrefois le futur pape à Oreggi— avait réellement soutenu l'inséparabilité du corps et de l'âme, par conséquent la mortalité de l'âme humaine, il aurait fallu supprimer l'enseignement dans les écoles de cette doctrine pernicieuse et contraire à la vérité révélée.⁴⁶ Dans le même traité, Oreggi affirme à plusieurs reprises la *primauté de la vérité de l'Écriture* par rapport aux *assertions des savants*.⁴⁷ En dehors des choses révélées, la connaissance du cosmos est laissée aux investigations de philosophes et mathématiciens, mais ceux-ci doivent se garder de soutenir comme vraies des *opinions contraires à l'Écriture*.⁴⁸

Plusieurs indices dans ces ouvrages —sans doute perceptibles pour les contemporains— suggèrent qu'Oreggi formule des principes partagés par Urbain VIII lui-même.⁴⁹ Deux considérations s'imposent à ce sujet. D'une part, lorsqu'en 1623 Maffeo Barberini, qui n'est pas théologien, prend la tête de la Congrégation de l'Inquisition, en tant que souverain pontife, il continue de recourir à son conseiller théologique Oreggi, nommé consultant du Saint-Office dès janvier 1624.⁵⁰ Urbain VIII veut ainsi éviter d'être entièrement dépendant de l'avis d'autres membres du Tribunal, tel le dominicain Niccolò Riccardi, consultant puis maître du Sacré Palais, ou du cardinal Desiderio Scaglia, le dominicain qui a remplacé Bellarmin comme autorité théologique au sein du Saint-Office romain.⁵¹ Avant d'être créé cardinal en novembre 1633, Oreggi est chargé de s'occuper de quelques dossiers délicats et Urbain VIII l'appelle "suum semper Bellarminum".⁵²

⁴⁵ "Quae ergo, et ratione dictante, et Deo per scripturas revelante, certissima esse cognovimus, non sunt in dubium revocanda, si, quae in contrarium adducuntur, difficultates, solvere minus apti essemus: sed libere fatendum est, plura, ac perfectiori modo posse a Deo fieri, quam quae a nobis cognoscatur; et exclamandum potius: Quam incomprehensibilia sunt iudicia tua, Deus, et investigabiles viae tuae [Rm 11,33]", Oreggi, *De Deo Uno*, cit., 184.

⁴⁶ "Non enim hanc quaestionem fidei nostrae, quae Dei revelantis veracitate nititur, necessariam, aut utilem fore sentiebat, sed perniciosam; et per consequens damnandam", Oreggi, A., *De opere sex dierum*, Roma, 1632, 87. À propos de ce traité et de ses différentes éditions, voir la contribution de Luca Bianchi dans ce même volume.

⁴⁷ Oreggi, *ibid.*, 3-4 et *passim*.

⁴⁸ Oreggi, *ibid.*, 15-6. Cf. une longue citation de ce passage dans la contribution de L. Bianchi dans ce même volume.

⁴⁹ Voir en particulier la dédicace à Urbain VIII du traité *De Deo uno*.

⁵⁰ ACDF, SO, *Decreta* 1624, f. 23.

⁵¹ On trouvera plus de détails à ce sujet dans mon livre en préparation, cf. ci-dessus note 2.

⁵² Hurter, H., *Nomenclator literarius theologiae catholicae*, t. 3, Innsbruck, 1907, col. 652.

D'autre part, il est probable que le pape Barberini a utilisé Oreggi comme intermédiaire pour exprimer des convictions qu'il ne pouvait pas, étant donné sa position, manifester directement. Les traités de son théologien personnel nous apprennent ainsi qu'Urbain VIII avait indiqué à Galilée —peut-être lors d'entretiens ayant eu lieu à Rome en 1616, voire même en 1624— que, en vertu de l'argument de la toute-puissance divine, le système du monde héliocentrique lui paraissait *indémontrable* et que, de façon plus générale, il n'était aucunement favorable aux doctrines philosophiques contraires à l'Écriture. En 1615-1616, il était intervenu pour défendre Galilée —comme nous l'avons vu— tant que ce dernier se bornait au rôle de mathématicien, mais en même temps il avait exprimé une réserve quant au fond du débat. Ceci permettrait d'expliquer l'étonnant silence de la correspondance du philosophe pour ce qui est des entretiens avec Maffeo Barberini, en 1616 et en 1624. Urbain VIII n'était sans doute pas favorable à l'affirmation de la *vérité* de l'héliocentrisme.

Cette situation ambivalente manifeste de nouveau l'interaction entre la logique du patronage et celle de l'Inquisition. Certes Maffeo Barberini a accordé sa protection à Galilée, puis, élu pape, il a accepté la dédicace de l'*Essayeur*, il en a écouté la lecture par Ciampoli et il l'aurait lui-même lu en entier.⁵³ Mais ceci n'implique pas son adhésion aux idées qui sont présentées dans le livre, et encore moins à l'héliocentrisme. Dans le système du patronage, le mécène se flatte d'engendrer autour de lui des discussions savantes, voire des disputes, mais il ne prend pas parti car cela risquerait d'ébranler sa supériorité de patron.⁵⁴ Ceci vaut d'autant plus pour un prince ecclésiastique, et à fortiori pour le pasteur suprême, qui doit veiller à ce qu'on ne mette pas en danger la doctrine de l'Église.

Ainsi, le bref rédigé par Giovanni Ciampoli qu'Urbain VIII adresse au grand-duc Ferdinand II, en juin 1624, pour accompagner le retour de Galilée à Florence, met en valeur en même temps la *savoir* et la *piété* du philosophe.⁵⁵ Dans ce contexte, l'insertion du célèbre entretien dans le traité d'Oreggi prend l'air d'un avertissement. En effet, le théologien personnel du pape conclut son récit en rapportant la soumission du très savant Galilée aux arguments du cardinal —désormais pape— ce qui lui aurait valu d'être loué pour son *génie* et pour ses *mœurs chrétiennes*.⁵⁶ Il y a là une allusion probable au bref à Ferdinand II. Le philosophe mérite la louange parce que, après 1616, il n'a plus affirmé la vérité du système du monde héliocentrique.

L'édition du *Dialogue* —que Galilée souhaite publier dès 1629, l'année même de la première édition du traité d'Oreggi— s'insère elle aussi dans cette tension entre la double logique du patronage et de l'Inquisition. Ayant

⁵³ OG, XIII, lettres 1589, 1593, 1602.

⁵⁴ Biagioli, *Galileo Courtier*, cit., 73-84.

⁵⁵ OG, XIII, lettre 1638.

⁵⁶ "Quibus auditis, quievit vir ille doctissimus. Ex quo et ingenii, et morum laudem retulit", Oreggi, *De Deo Uno*, cit., 195.

terminé la rédaction du corps de l'ouvrage, Galilée s'adresse à ses amis et mécènes romains pour demander leur avis autour d'une possible publication du livre.⁵⁷ Surtout si elle devait se faire à Rome, la publication de son chef d'œuvre sur le système du monde aurait permis au philosophe, en le dédiant au grand-duc Ferdinand II, de renforcer le lien avec son principal patron, lien qui venait d'être mis à l'épreuve par une attaque de ses adversaires en Toscane, qui avaient essayé de remettre en question son statut de professeur sans obligation d'enseignement à l'Université de Pise.⁵⁸

Mais Galilée pouvait-il arriver à obtenir le permis d'imprimer ses "Dialogues sur le flux et le reflux de la mer"? Car dans son ouvrage il souhaitait apporter une confirmation de l'héliocentrisme grâce à une explication du phénomène des marées fondée sur le mouvement de la terre qu'il considèrerait comme vrai.⁵⁹ Le prince Cesi, Giovanni Ciampoli et Benedetto Castelli l'encouragent à se rendre à Rome avec le manuscrit du livre. Certes rien n'est assuré car, comme le montre un entretien entre Castelli et le cardinal Francesco Barberini, le mouvement de la terre paraît être en contradiction avec les vérités théologiques,⁶⁰ mais la situation est propice puisque le nouveau maître du Sacré Palais, le dominicain Niccolò Riccardi, responsable des permis d'imprimer donnés à Rome, connaît Galilée depuis 1624 et lui est favorable.⁶¹

Malheureusement, les lettres écrites par le philosophe au cours de son séjour romain, en mai et juin 1630, ne sont pas conservées mais d'autres sources nous apprennent qu'Urbain VIII a suivi personnellement l'affaire du permis d'imprimer et qu'il aurait même reçu de Galilée le manuscrit du *Dialogue*, en le transmettant ensuite au maître du Sacré Palais pour la révision habituelle, non sans avoir apporté de sa propre main quelques corrections sur la page de titre. En effet, le pape est gêné par l'explication des marées que donne Galilée, tirée du mouvement de la terre, et en tout cas il souhaite que ce sujet ne figure pas dans le titre de l'ouvrage.⁶² Toutefois, le voyage à Rome paraît être couronné de succès: les liens avec le pape et le cardinal neveu Francesco Barberini ont été renforcés et Galilée a obtenu un *imprimatur* provisoire en vue de l'impression du livre à Rome, à l'automne.⁶³

Mais au courant de l'été 1630, la mort du prince Cesi et la diffusion de la peste, qui va entraver les communications entre Florence et Rome pendant plusieurs mois, changent considérablement la situation. Galilée souhaite maintenant imprimer le livre à Florence mais le maître du Sacré Palais Riccardi s'y oppose et ce n'est qu'au prix d'un compromis difficilement

⁵⁷ OG, XIV, lettre 1971.

⁵⁸ OG, XIV, lettre 1973. Cf. Westfall, *Essays*, cit., 69.

⁵⁹ OG, XIV, lettres 1962 et 1967.

⁶⁰ OG, XIV, lettre 1984.

⁶¹ OG, XIV, lettre 1986. Cf. OG, XIII, lettres 1636-7.

⁶² OG, XIX, 409 et OG, XIV, lettres 2024, 2032 et 2199.

⁶³ OG, XIV, lettres 2034 et 2037.

obtenu grâce à la pression de la diplomatie toscane qu'un permis d'imprimer sera accordé. Retenons deux éléments de ces négociations complexes. Pour ce qui est de la logique du patronage, le rôle d'intermédiaires en vue de l'obtention de l'*imprimatur* est joué par Ciampoli et Riccardi. Le premier, secrétaire des brefs aux princes et qui, comme tel, voit régulièrement le pape, sert depuis des années d'intermédiaire entre Galilée et Maffeo Barberini. En 1630, il est chargé de s'occuper en même temps de l'expédition d'une pension ecclésiastique qu'Urbain VIII a accordée à Galilée et de vérifier la conformité du *Dialogue* avec les souhaits pontificaux.⁶⁴

Le deuxième, chargé en tant que maître du Sacré Palais de s'occuper de la révision des livres à imprimer, est lié à la Toscane par sa parenté, entretient des relations cordiales avec Galilée depuis quelques années et peut difficilement se soustraire aux souhaits pressants du grand-duc transmis par l'ambassadeur Niccolini.⁶⁵ En même temps, dans la logique de l'Inquisition, Riccardi doit veiller à ce que les règles générales liées à son office, de même que les dispositions données par Urbain VIII lui-même, soient respectées. La condition posée par le pape —qui dans la situation que nous venons d'évoquer apparaît comme le responsable dernier de l'*imprimatur* accordé au *Dialogue*, même s'il s'efface derrière son maître du Sacré Palais— est de *ne jamais affirmer la vérité* du mouvement de la terre, mais seulement son *caractère hypothétique*, et de ne pas toucher à l'interprétation de la Bible.⁶⁶

Toutefois, dans le *Dialogue*, Galilée n'utilise pas l'*hypothèse* héliocentrique au *sens instrumental ou fictif* employé par les mathématiciens, mais comme *principe physique* qui permet d'expliquer, par une argumentation rigoureuse, les données de l'observation relatives au phénomène des marées. L'ambivalence de la notion d'hypothèse, qui admet en même temps une signification instrumentale et réaliste —et qui transfère donc le discours de l'astronomie mathématique à la philosophie naturelle— permet d'apporter un argument physique en faveur de la réalité du mouvement de la terre, et ceci tout en donnant l'impression de respecter les dispositions de la Congrégation de l'Index de 1616 et 1620, qui sont toujours en vigueur. L'opération est assez risquée parce que la signification *réaliste* du procédé démonstratif utilisé par Galilée est patente.⁶⁷ Mais Urbain VIII semble accepter de le couvrir par l'intermédiaire de son maître du Sacré Palais Riccardi, secondé par Ciampoli, et ceci précisément *grâce à l'argument de la toute-puissance divine*, fourni par le pape, que le philosophe aura à insérer dans la conclusion de son ouvrage.⁶⁸ Ce procédé devait permettre de transformer un discours réaliste en pure hypothèse, en simple fic-

⁶⁴ OG, XIV, lettres 2046, 2066, 2067 et 2156.

⁶⁵ OG, XIV, lettre 2192.

⁶⁶ OG, XIV, lettre 2156 et la lettre du 24 mai 1631, PG, 108-9.

⁶⁷ OG, XIV, lettre 2190 et Galileo, *Dialogo*, Besomi/Helbing (éd.), cit., t. 1, 475-6.

⁶⁸ PG, 112, dernières lignes de la page et OG, XIV, lettre 2115, p. 216, ligne 36.

tion brillamment défendue comme devait l'être une dispute savante dans une cour baroque.⁶⁹

La condamnation de Galilée

Le *Dialogue des deux grands systèmes du monde ptoléméen et copernicien* paraît à Florence en février 1632, avec le double *imprimatur* du maître du Sacré Palais et de l'inquisiteur de la capitale toscane. Mais lorsqu'Urbain VIII voit le livre, en juillet 1632, il ordonne d'en séquestrer tous les exemplaires mis en circulation.⁷⁰ Non seulement le livre soutient de façon à peine voilée la *vérité du mouvement de la terre*, et il est donc en contradiction patente avec le décret de 1616, mais encore l'argument de la toute-puissance divine, imposé par le souverain pontife comme condition du permis d'imprimer, a été soumis dans l'ouvrage à un traitement très particulier. En effet, il n'a pas seulement été placé dans la bouche de l'aristotélien Simplicio, qui fait appel au miracle chaque fois qu'il ne comprend pas le raisonnement de ses interlocuteurs — tout comme Oreggi sort l'argument de Maffeo Barberini chaque fois que raison philosophique et théologie ne peuvent pas s'accorder —, mais encore il est discuté, critiqué, voire même repris à son compte par Galilée pour défendre la possibilité du mouvement de la terre.⁷¹

Urbain VIII, qui croyait avoir convaincu le philosophe grâce à son argument, peut donc penser que Galilée a voulu se moquer de lui, et ceci d'autant plus que le traité d'Oreggi permet de savoir, à la Cour de Rome, que c'est le pape lui-même qui l'a suggéré au philosophe.⁷² En réalité, le *Dialogue* de Galilée prend clairement position dans le conflit, que nous avons vu se manifester dès 1615, entre deux conceptions diamétralement opposées. Pour Urbain VIII, comme pour Bellarmin, l'héliocentrisme est indémonstrable parce que l'Écriture sainte s'y oppose. En employant l'argument de la toute-puissance divine, Maffeo Barberini a cru prouver à Galilée les limites infranchissables de la raison humaine. Mais pour le philosophe toscan il s'agit là d'une conception inadmissible car pour lui la raison humaine a reçu de Dieu la capacité de connaître la vraie structure de l'univers. Galilée s'approprie donc l'argument pontifical pour prouver la légitimité, même théologique, de l'hypothèse réaliste du mouvement de la terre.⁷³ Il n'a

⁶⁹ Biagioli, *Galileo Courtier*, cit., 80-3, qui fournit une clé importante pour l'interprétation du drame que provoquera la publication du *Dialogue*.

⁷⁰ DG, doc. XVII, 24 et OG, XIV, lettre 2285, 370.

⁷¹ Galileo, *Dialogo*, Besomi/Helbing (éd.), cit., t. I, 112, 388-90, 401-4. Cf. Bianchi, L., "Galileo fra Aristotele, Clavio e Scheiner. La nuova edizione del Dialogo e il problema delle fonti galileiane", *Rivista di storia della filosofia* 54 (1999), 189-227: 226.

⁷² OG, XIV, lettres 2296, 2298, 2302. Cf. OG, XVI, lettre 3227.

⁷³ Galileo, *Dialogo*, cit., t. I, 458-9. Cf. OG, XV, lettre 2443, 68, lignes 20-30.

d'ailleurs pas abandonné la conviction selon laquelle, dans le domaine cosmologique, le travail des savants doit précéder celui des théologiens, même s'il lui est interdit de l'exprimer ouvertement dans le *Dialogue*.⁷⁴

Dans cette perspective, l'ouvrage de Galilée apparaît comme un défi lancé, par l'intermédiaire de Simplicio-Oreggi, à Urbain VIII lui-même. Le philosophe avait-il conscience de ce qu'il faisait, de la situation dans laquelle il mettait le souverain pontife? En tout cas, la publication du *Dialogue* va briser la relation de patronage qui s'était construite au fil des années. Ayant le sentiment d'avoir été trompé, Urbain VIII frappera de disgrâce Galilée et lui fera payer très cher l'affront subi. La punition sera d'autant plus exemplaire que le prince devait —dans le contexte de la société courtoise— se dissocier entièrement des positions de celui qui avait été jusque là favori, en faisant retomber sur lui l'entière responsabilité de la faute.⁷⁵ La disgrâce pontificale frappera également Giovanni Ciampoli: en novembre 1632, il sera éloigné définitivement de la Cour pontificale.⁷⁶

Quant au maître du Sacré Palais Riccardi, le fait qu'Urbain VIII ne lui ait pas fait subir le même sort que Ciampoli est un indice important de la responsabilité que le pape savait avoir lui-même dans l'affaire de l'*imprimatur* donné au livre. Lors d'un entretien avec l'ambassadeur de Toscane, le cardinal Francesco Barberini hésitera un instant avant de répondre que l'"autorité suprême" à laquelle avait été confié le *Dialogue* était le maître du Sacré Palais.⁷⁷ Aussi, le manuscrit de l'ouvrage, qui comportait peut-être des annotations de la main d'Urbain VIII sur la page de titre, sera envoyé à Riccardi par l'inquisiteur de Florence et disparaîtra, alors qu'il aurait dû figurer dans le dossier judiciaire de Galilée comme corps du délit.⁷⁸

En même temps, Urbain VIII charge le maître du Sacré Palais de se justifier devant la Congrégation du Saint-Office avec l'aide de son théologien personnel.⁷⁹ Le rapport rédigé par Riccardi et Oreggi tend à décharger le premier de toute responsabilité et à indiquer les moyens pour remettre en circulation le *Dialogue*, grâce aux corrections indispensables. Mais en même temps, un document est retrouvé dans le dossier instruit par l'Inquisition seize ans auparavant. Un enregistrement du 26 février 1616 atteste que le commissaire du Saint-Office aurait imposé à Galilée la prescription de ne plus jamais défendre, ni même d'exposer, verbalement ou par écrit, la doctrine copernicienne.⁸⁰ Sans

⁷⁴ OG, XIV, lettre 2293, 376, ligne 24.

⁷⁵ Apparaît ainsi toute la pertinence de l'interprétation du procès proposée par Biagioli, *Galileo Courtier*, cit., 313-52, mais qui doit être complétée par l'analyse de la problématique inquisitoriale et des autres aspects contextuels.

⁷⁶ OG, XIV, lettre 2298 et 2348; OG, XV, lettre 2443, 68, ligne 15. À propos des raisons de la disgrâce de Ciampoli, voir la mise au point de Federica Favino dans ce même volume.

⁷⁷ OG, XIV, lettre 2293 et 2294. Cf. *ibid.*, lettre 2298, lignes 10-16 et OG, XIX, 410.

⁷⁸ DG, doc. XIX, 25-6 et doc. XVI, 23, cf. Beretta, "Le procès", cit., 480.

⁷⁹ PG, doc. 44, 139. Pour le rapport de Riccardi/Oreggi, voir *ibid.*, 106-113.

⁸⁰ Enregistrement du 26 février 1616, PG, 101-2. Cf. OG, XIV, lettre 2302, lignes 37-42 et Beretta, "Le procès", cit., 475-77.

aborder ici le problème complexe de l'authenticité de cette pièce, qui continue d'être objet de discussion,⁸¹ retenons seulement qu'avoir écrit le *Dialogue* représente une infraction de la prescription suffisante pour justifier l'instruction d'un procès, indépendamment de la question de l'*imprimatur*.

Le jeudi 23 septembre 1632, ces différents éléments sont présentés à Urbain VIII qui décide d'ouvrir un procès contre Galilée.⁸² En dépit des efforts de la diplomatie Toscane, qui essaye d'éviter au philosophe le voyage de Rome en plein hiver, il apparaît clairement que le pape veut que le procès se déroule sous son contrôle direct. À la situation explosive créée par la publication du *Dialogue* s'ajoute, la même année, le conflit avec le parti espagnol portant sur les orientations politiques du Saint-Siège, qui culmine dans la célèbre protestation remise au pape par le cardinal Borgia lors du consistoire du 8 mars 1632.⁸³

Ce conflit s'accompagne d'une épuration du personnel de l'administration pontificale qui éloigne les personnes considérées comme peu fiables ou trop favorables au parti espagnol. Ainsi l'assesseur du Saint-Office Alessandro Vittrice est remplacé en juillet 1632 par un produit du système clientéliste des Barberini, Alessandro Boccabella. Il passera le témoin d'assesseur, en janvier 1633, à Pietro Paolo Febei, un autre fidèle de la famille pontificale. En novembre 1632 a été limogé pour des raisons analogues le commissaire du Saint-Office Ippolito Maria Lanci.⁸⁴ Il sera remplacé en décembre par Vincenzo Maculano, serviteur dévoué des Barberini qui apprécie tout autant ses qualités d'inquisiteur que d'architecte militaire. Ce sera à Maculano de gérer habilement l'instruction du procès de Galilée sous l'étroite surveillance d'Urbain VIII et du cardinal neveu Francesco Barberini.⁸⁵

Le premier et unique interrogatoire de Galilée, le 12 avril 1633, ainsi qu'un document retrouvé récemment dans les Archives du Saint-Office, permettent de saisir l'orientation que le commissaire Maculano va donner au procès. Après avoir essayé d'obtenir de Galilée la confession de la prescription de 1616, l'instruction se concentre sur la question de l'adhésion du philosophe à l'héliocentrisme, c'est-à-dire à une doctrine réprouvée et condamnée par l'Église.⁸⁶ Grâce à un entretien extrajudiciaire avec Galilée, Maculano arrive à lui faire confesser d'avoir apporté dans son livre des arguments en faveur de la vérité de la doctrine copernicienne, mais Galilée persiste à nier de l'avoir

⁸¹ Dorn, M., *Das Problem der Autonomie der Naturwissenschaften bei Galilei*, Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2000, 167-7.

⁸² PG, 225.

⁸³ Cf. Leman, A., *Urbain VIII et la rivalité de la France et de la maison d'Autriche de 1631 à 1635*, Giard/Champion, Lille/Paris, 1920.

⁸⁴ On trouvera plus de détails à ce sujet dans mon livre en préparation, cf. ci-dessus note 2.

⁸⁵ Cf. Beretta, F., "Un nuovo documento sul processo di Galileo Galilei. La lettera di Vincenzo Maculano del 22 aprile 1633 al cardinale Francesco Barberini", à paraître dans la revue *Nunciatus*.

⁸⁶ Cf. Appendice A.

tenue pour vraie après la décision pontificale de 1616.⁸⁷ À l'inverse, les trois experts auxquels a été confiée l'analyse du *Dialogue*, dont Oreggi, attestent que Galilée est véhémentement suspect d'adhérer à l'héliocentrisme.⁸⁸

Telle est la situation lorsque le dossier judiciaire du philosophe est soumis au pape, le jeudi 16 juin 1633, pour qu'Urbain VIII prononce son verdict. Il importe de relever qu'au cours de cette instruction très sommaire du procès plusieurs problèmes n'ont pas été résolus. La question de la responsabilité du maître du Sacré Palais, relancée par Galilée dans sa défense, n'a pas été élucidée. Le problème de la prescription de 1616 n'a pas vraiment été clarifié. Enfin, le *statut théologique de l'héliocentrisme* n'a été l'objet d'aucune discussion en 1633, la seule base doctrinale étant fournie par la censure des théologiens consultants de 1616 et par le décret de la Congrégation de l'Index du 5 mars de la même année.⁸⁹

C'est à partir de ce dossier mal ficelé, voire lacunaire au point de vue judiciaire et théologique qu'Urbain VIII prononce, le 16 juin 1633, la condamnation de Galilée à *abjurer la doctrine copernicienne*. Si la *légitimité judiciaire* de ce verdict est douteuse, ceci est d'autant plus vrai pour sa *légitimité théologique*. En effet, le pape va reprocher à plusieurs reprises à Galilée, dès septembre 1632, et jusqu'au moment d'apprendre la mort du philosophe en 1642, d'avoir soutenu dans le *Dialogue* une doctrine condamnée par l'Église.⁹⁰ La sentence, rédigée probablement par le commissaire Maculano, ainsi que la lettre adressée à l'inquisiteur de Florence qui l'accompagne, insistent également sur le fait que l'héliocentrisme a été condamné par le Siège apostolique, et qu'il a été déclaré comme contraire à l'Écriture.⁹¹ Mais nous avons vu que la valeur doctrinale exacte de cette condamnation prononcée par Paul V en 1616 n'était pas évidente, faute d'indication d'une censure théologique précise, et qu'Urbain VIII lui-même semble avoir affirmé, en 1624, que l'héliocentrisme avait été condamné comme téméraire, mais pas comme hérétique.

Or, dans le cadre du Tribunal romain de l'Inquisition les doctrines qui s'opposent à la foi peuvent être abjurées, mais pas celles notées de la seule censure de témérité.⁹² Par conséquent, la condamnation de Galilée à abjurer l'héliocentrisme représente une interprétation rigoureuse du décret de 1616. La valeur doctrinale du verdict prononcé par Urbain VIII ressort clairement d'un entretien que le pape accorde à l'ambassadeur de Toscane le 19 juin 1633, trois jours après le verdict, trois jours avant la publication de la sentence. Le pape annonce que le sort de Galilée a été décidé: ce dernier ne s'en sortira pas sans punition personnelle. Quant à la *doctrine copernicien-*

⁸⁷ OG, XV, lettre 2486 et PG, 130-2.

⁸⁸ PG, 139-153.

⁸⁹ Cf. le *summarius* présenté à la Congrégation le 16 juin 1633, PG, 63-68.

⁹⁰ OG, XIV, lettre 2305, ligne 56; OG, XV, lettre 2568, ligne 33. Cf. ci-dessous, note 105.

⁹¹ DG, 29-36.

⁹² Cf. ci-dessus, note 5.

ne, on ne pourra pas éviter sa *proscription* car elle est *erronée et contraire à l'Écriture dictée par Dieu*.⁹³ Ces propos évoquent la même critériologie qui avait permis au cardinal Bellarmin, dans sa lettre à Foscarini, d'affirmer que la cosmologie de l'Écriture est *objet de foi*.

C'est ce qui ressort également du *Tractatus syllepticus* de Melchior Inchofer, l'un des trois experts consultés pendant le procès, publié au courant de l'été 1633. Dans son ouvrage, le jésuite s'efforce de prouver à l'aide de la critériologie théologique que *la cosmologie de l'Écriture relève de la foi* et que donc la condamnation de Galilée —qui n'est pas nommé mais visé implicitement— est théologiquement légitime, en accord avec le décret *Apostolici regiminis* du Concile Latran V (1513) qui interdit aux philosophes de soutenir des opinions opposées à la foi.⁹⁴ L'ordre donné par Urbain VIII de faire connaître universellement la condamnation de Galilée, et en particulier dans les importants centres universitaires italiens que sont Bologne et Padoue, pour que les philosophes évitent de commettre cette grave faute et d'être punis de la même manière, apparaît comme une application des dispositions du décret de Latran V.⁹⁵

Nous voici donc revenus à la question de départ: Urbain VIII aurait-il été forcé d'assumer cette attitude rigoureuse à l'égard de l'héliocentrisme à cause de la pression exercée sur lui par le parti espagnol qui l'accusait de ne pas s'opposer suffisamment à la diffusion de l'hérésie, sur le terrain doctrinal comme sur celui de la politique?⁹⁶ Certes la condamnation de Galilée à l'abjuration apparaît comme une manifestation de la catholicité du souverain pontife, défenseur de la vraie foi, et la proscription du *Dialogue* sera monnayée par le cardinal Francesco Barberini à l'égard de l'Espagne comme preuve de la vigilance doctrinale du pape.⁹⁷ Mais, d'après les documents disponibles, ce facteur politique ne paraît pas avoir été déterminant dans le choix pontifical.⁹⁸ Au contraire, la diplomatie toscane essaye d'obtenir l'in-

⁹³ OG, XV, lettre 2550, lignes 12-3.

⁹⁴ Inchofer, M., *Tractatus syllepticus, in quo, quid de terrae, solisq. motu, vel statione, secundum S. Scripturam, et Sanctos Patres sentiendum, quave certitudine alterutra sententia tenenda sit, breviter ostenditur*, Roma, 1633, 57-8 et 91-2. Cf. Beretta, "Le procès", cit., 484-5.

⁹⁵ Ordre du 16 juin 1633 répété le 30 juin, PG, 229-31. Cf. OG, XV, lettre 2566.

⁹⁶ Pour des exemples d'accusations de faiblesse face à l'hérésie, voir Leman, *Urbain VIII et la rivalité*, cit., 314-5, note 8 et la lettre de C. Monti à F. Barberini du 22 novembre 1633, BAV, Barb. lat. 8370, f. 21-6.

⁹⁷ Cf. Appendice B.

⁹⁸ À ma connaissance, le seul document qui établit un lien explicite entre la pression exercée sur le pape par le parti espagnol et l'affaire Galilée est précisément celui publié dans l'Appendice B. Ce document montre que la question de l'héliocentrisme est assez marginale par rapport aux préoccupations politiques du moment, chose dont j'ai trouvé confirmation en parcourant la correspondance avec le nonce en Espagne en cette période. Relevons également que la lettre du 23 juin (Appendice B) fournit une possible réponse à la question très discutée de l'absence des cardinaux Borgia et Barberini lors de la séance d'abjuration de Galilée, le 22 juin 1633: ce jour-là, comme l'indique la lettre, ils étaient occupés avec l'audience pontificale et de ce fait ils ne participèrent pas à la Congrégation du Saint-Office.

tervention en faveur de Galilée de cardinaux, tel le dominicain Scaglia, qui appartiennent au parti espagnol.⁹⁹

En revanche, la situation politique et diplomatique a pu influencer la décision d'Urbain VIII dans un autre sens. D'une part, le pape doit ménager le grand-duc de Toscane car des pourparlers sont en cours pour mettre sur pied une ligue des princes italiens dans laquelle Ferdinand II serait appelé à jouer un rôle de premier plan.¹⁰⁰ Ce qui contribue entre autres à expliquer le traitement de faveur accordé à Galilée au cours de son procès. Mais, d'autre part, Urbain VIII a dû convaincre le grand-duc de la nécessité de lui livrer son philosophe personnel, pour lui faire un procès d'Inquisition à Rome même. Dans ses entretiens avec l'ambassadeur de Toscane, le souverain pontife a donc fortement insisté sur les graves préjudices pour la religion que comporte la doctrine de Galilée, et ceci pour des raisons qui relèvent tout autant de l'artifice diplomatique que de la théologie.¹⁰¹

Mais une fois que, au prix de nombreuses tractations, le procès aura été instruit, à quoi aboutira-t-il? À un acquittement? À une simple rétractation assortie de quelques pénitences salutaires, comme c'est habituellement le cas pour les doctrines téméraires? Le pape aurait-il donc couvert d'infamie Galilée, et avec lui les Médicis, en lui infligeant un procès d'Inquisition, pour si peu de chose? Le philosophe doit donc être sévèrement puni, mais en même temps de façon pas trop lourde. Le verdict d'abjuration comme *véhémentement suspect d'hérésie* réalise parfaitement ce compromis car il n'entraîne pas, comme l'abjuration *d'hérésie formelle*, toutes les peines des hérétiques, mais il comporte en même temps une humiliation considérable du condamné: le 22 juin 1633, devant les cardinaux et les consultants de la Congrégation du Saint-Office —y compris le maître du Sacré Palais Riccardi—, à genoux, un cierge allumé dans une main, l'autre posée sur la Bible, Galilée repoussera sous serment la doctrine héliocentrique comme contraire à la foi chrétienne.¹⁰²

La punition exemplaire que représente le verdict d'abjuration permet ainsi de *laver l'affront* subi par le pape. Si la peine d'emprisonnement sera immédiatement convertie en résidence forcée, celle-ci ne sera jamais révoquée. Surtout, Urbain VIII imposera à Galilée le silence sur la doctrine qui a été l'objet de l'affront: dans le verdict du 16 juin 1633, le pape interdit à jamais au philosophe de traiter de l'héliocentrisme, ni verbalement, ni par écrit, ni en faveur, ni même contre cette doctrine, sous peine de relaps, c'est-à-dire *sous peine de mort par le supplice du feu*.¹⁰³ Dans les années qui sui-

⁹⁹ OG, XV, lettres 2432 et 2451.

¹⁰⁰ Leman, *Urbain VIII et la rivalité*, cit., 185-7/208/332-3.

¹⁰¹ OG, XIV, lettre 2998, lignes 34-6/46-8. Cf. *ibid.*, lettres 2302, 2305, 2348 et *passim*. Sur la façon de négocier d'Urbain VIII, voir *Relazioni della Corte di Roma lette al Senato degli ambasciatori veneti nel sec. XVII*, Barozzi, N. / Berchet, G. (éd.), tome I, Naratovich, Venezia, 1877, 367-8.

¹⁰² ACDF, SO, *Decreta* 1633, f. 102v°-103, partiellement édité dans PG, 230. Cf. OG, XV, lettre 2558.

¹⁰³ PG, 229.

vent, Urbain VIII veillera personnellement à l'application de ces dispositions en faisant interdire à Castelli et à d'autres visiteurs de Galilée tout discours concernant l'opinion condamnée du mouvement de la terre.¹⁰⁴

Enfin, toutes ces mesures expriment la conviction d'Urbain VIII d'une *suprématie de la révélation biblique* par rapport aux *raisonnements des savants*, conviction dont nous avons trouvé l'expression dans le comportement de Maffeo Barberini en 1615, mais surtout dans les traités du théologien pontifical Oreggi. Galilée a osé défier cette conviction, largement partagée par les théologiens de l'époque, avec un livre dans lequel il a apporté, au nom de la raison scientifique, des arguments en faveur de la vérité d'une doctrine condamnée par l'Église comme contraire à l'Écriture. Il a ainsi provoqué, comme le dira Urbain VIII en 1642, le "scandale universel de la Chrétienté". Après avoir rétabli les droits de la religion et de l'Église par le verdict d'abjuration infligé à Galilée, le pape Barberini obtiendra du grand-duc de Toscane qu'aucun monument ne soit érigé à la mémoire d'un homme condamné pour ses opinions erronées en matière de foi.¹⁰⁵

Il est donc possible d'affirmer qu'à tout point de vue, et jusqu'au bout, Urbain VIII a été le protagoniste de la condamnation de Galilée. C'est pourquoi on ne sera pas étonné de voir figurer parmi les géants de l'une des scènes de la grande fresque qui, dans le palais Barberini, orne le plafond du salon central, juste à côté du bouclier de Minerve, la tête d'un vieillard à la barbe blanche, presque chauve, au long nez légèrement épaté, qui a tout l'air d'être l'auteur du *Dialogue*, du moins tel qu'il est représenté sur le frontispice de son ouvrage, sous les apparences du personnage de Copernic.¹⁰⁶ Dans ce programme allégorique conçu pour célébrer le pontificat d'Urbain VIII, Minerve qui met en déroute les géants représente le succès du pape dans le gouvernement de l'Église et dans la défense de la foi.¹⁰⁷ Les pinceaux de Pietro da Cortona auraient ainsi servi à donner toute sa visibilité baroque à la riposte de l'inquisiteur suprême, et du mécène outragé, au défi lancé par Galilée dans le *Dialogue*.

¹⁰⁴ Cf. Appendice C. PG, 234-5/237-8.

¹⁰⁵ OG, XVIII, lettres 4196 et 4202. Cf. PG, 239-40.

¹⁰⁶ Cf. Appendice C. Pour la question de la ressemblance du personnage de Copernic avec Galilée, sur le frontispice de *Dialogue*, voir Ashworth, W. B. Jr., "Divine Reflections and Profane Refractions: Images of a Scientific Impasse in Seventeenth-Century Italy", dans Lavin, I. (éd.), *Gianlorenzo Bernini. New Aspects of His Art and Thought*, Pennsylvania State University Press, University Park / London, 1985, 179-207: 187 et Pantin, I., "Une 'Ecole d'Athènes' des astronomes? La représentation de l'astronome antique dans les frontispices de la Renaissance", dans Baumgartner, E. / Harf-Lancner, L. (éd.), *Images de l'Antiquité dans la littérature française: le texte et son illustration*, Presses de l'École normale supérieure, Paris, 1993, 87-99: 95.

¹⁰⁷ Cf. les études de Merz, J. M., *Pietro da Cortona. Der Aufstieg zum führenden Maler im barocken Rom*, Ernst Wasmuth Verlag, Tübingen, 1991, 235-274: 247, et Scott, J. B., *Images of Nepotism. The Painted Ceilings of Palazzo Barberini*, Princeton UP, Princeton (New Jersey) 1991, 123-97: 139. À ma connaissance, l'identification de la figure étonnante du vieillard n'a pas encore été proposée et d'ailleurs les cartons et documents conservés concernant le programme ne permettront peut-être pas une identification définitive. On sait toutefois qu'Ur-

Appendice A

Vincenzo Maculano à Francesco Barberini, 22 avril 1633

ACDF, Fondo Sant'Uffizio, St. st. N 3 f, premier fascicule, f. 185.¹⁰⁸

Eminent.^{mo} et R.^{mo} Sig.^{re} Pr.^{one} Col.^{mo}

Hieri mattina trattai con Mons.^r Baffati, e gli rappresentai l'obbligo nel quale era il S.^r Alidosio di p[rese]ntarsi prontam[en]te in q[ues]to S[anto] Off[ici]o, così uenne hieri sera d[ett]o Sig.^{re} et lo ritenni in carcere assai buona; mi fece istanza, che gli concedessi un seru[ito]re massime dicendo egli di patire certa indispos[itio]ne di palpitat[i]one di cuore per la quale pensa essergli necessaria la continoua assistenza di uno; non ho giudicato conueniente lasciargli il ser[uito]re ma gl'ho assegnato per compagnia un carcerato de' spediti, e senza ordine di V. E. non farò altra mutat[i]one. La notte passata il S.^r Galileo è stato trauagliato da' dolori che l'hanno assalito, e gridaua anco questa mattina, uero è che hauendolo io uisitato due uolte riceue il medicam[en]to magg[i]ore dal sentirsi dire che quanto prima si sbrigherà la sua causa, come ueram[en]te stimerei bene si facesse stando l'età graue di quest'huomo. Già facessimo hieri la Congreg[at]io[n]e sopra il libro, e fu risoluto che in esso si difenda, e s'insegni l'opinion riprouata, e dannata dalla Chiesa, et però che l'autore si renda sospetto anco di tenerla; stando questo si potrà più presto ridurre la causa in stato di spedit[i]one nella quale attenderò il senso di V. E. per obedire pontualm[en]te. Supplico di nuouo l'E. V. con l'aggiunto mem[oria]le circa il negotio del Prouin[cia]le di Lombardia, acciò ella si degni rimediare col P. Gen[er]ale come si degnò darmene intent[i]one et le fo humil[issima]men[te] riuerenza. Roma 22. Aprile 1633.

Di V. E. R.^{ma}

[firma autografa]

Humil[issi]mo et oblig[atissi]mo ser[uitore]e
fra Vinc.^o da Firenzuola

bain VIII suivait personnellement la réalisation de la fresque, Merz, op. cit., 240. Y a-t-il une allusion à cette figure, lorsque Maurizio Fagiolo dell'Arco écrit dans son *Pietro Da Cortona e i "Cortoneschi"*: *bilancio di un centenario e qualche novità*, Bulzoni, Roma, 1998, 49, que la fresque du salon de Palazzo Barberini "nasconde figure sorprendenti e perfino divertenti" ?

¹⁰⁸ Je remercie Andreina Rita de m'avoir indiqué l'existence de ce document dont la découverte a été annoncée officiellement lors de l'Eurosymposium Galileo 2001 à Tenerife, en le publiant en même temps sur le site Web du Congrès. Pour une présentation du document et de son contexte, voir Beretta, "Un nuovo documento", cit.

Appendice B

Francesco Barberini à Cesare Monti, 23 juin 1633

BAV, Barb. lat. 6228, f.9IV^o-92r^o.¹⁰⁹

A Mons. Monti

E' uscito un libro in luce col titolo come nell'accluso foglio. Mostra d'essere stampato in Bologna, ma la carta dà sospetto che sia stampato altrove. In alcuni luoghi l'Autore

/f.9IV^o/

inserisce delle maledicenze contro la Corona di Spagna, per la qual cosa N. S.^{re} havea già ordinato al S. Card. Legato che si riformasse se veramente era stampato in Bologna, e che vedesse perch'è stata data licenza di stamparlo, contenendo le sud[ett]e cose. Un ordinario dopo è stato anche ordinato che si supprimano tutti gli esemplari. Dopo fatte queste diligenze venne hieri il S. Card. Borgia all'udienza di N. S.^{re}, et ha portato uno di questi esemplari, dolendosi che si sia permessa in Bologna la stampa d'esso, e S. B. ha risposto che tiene ragione, e che non si doveva permettere, ma che quel che si poteva fare già S. B. l'haveva fatto, ch'è di dar ord[in]e che si supprimano gli esemplari, del che S. Em.^{za} è restato sodisfatto. Io ne dò parte a V. S. acciò se vagli q[uest]a notizia nella miglior maniera che le parerà.

/f. 92r^o/

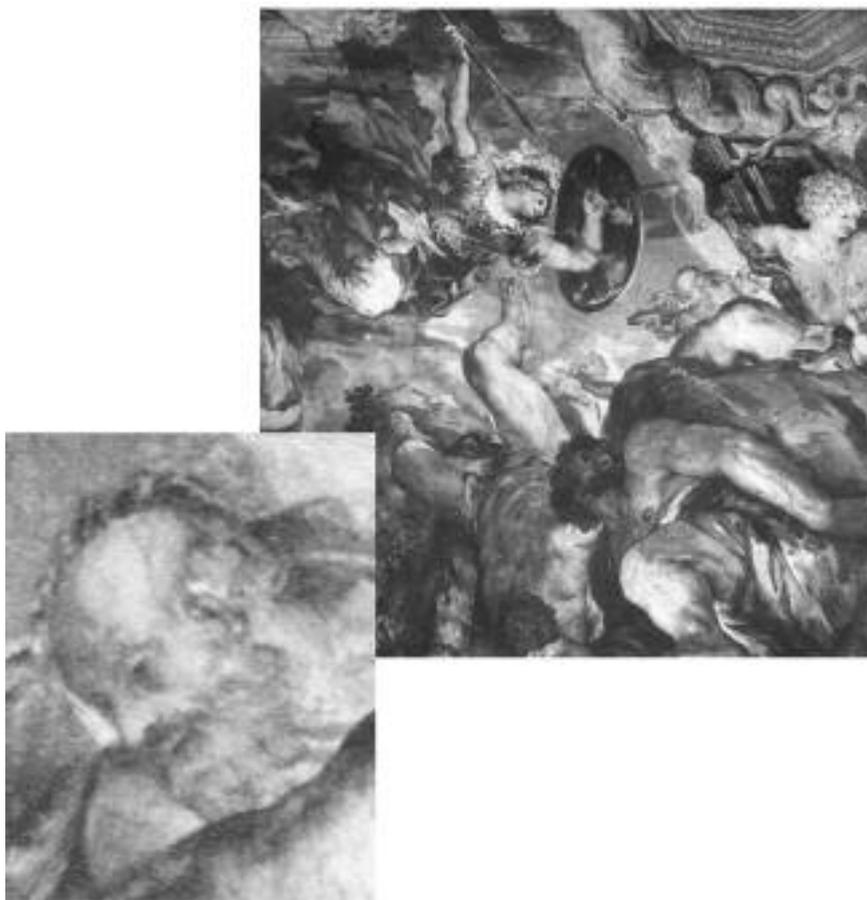
E perché non si meraviglino costà che alle volte per inavvertenza di chi ha cura di rivedere i libri da stamparsi scappi qualche cosa indegna di stampa, si serva dell'esempio del Galileo il quale havendo composto un libro del moto della terra, fu ammesso alla stampa dal M[aest]ro del Sacro Palazzo, e stampato. Nel quale sono stati poi trovati errori gravi, che hanno obligato la S. Cong[regatio]ne del S[an]to Uff[iti]o non solo a supprimere i libri, ma a chiamar lo stesso Autore a Roma per disdirsi, come ha fatto.

E qui a V. S. senza più mi racc[oman]do di cuore.

Roma 23 Giugno 1633

¹⁰⁹ Document tiré d'un registre de lettres adressées au nonce en Espagne Monti et au nonce extraordinaire Campeggi, de janvier 1632 à décembre 1633. Une transcription de cette lettre a été publiée par Pieralisi, *Urbano VIII*, cit., 138-9, mais sans indication de la source. Elle comporte quelques variantes par rapport au texte que nous publions ici, variantes qui figurent également dans l'édition partielle de la lettre par Favaro dans OG, XV, lettre 2561. Favaro a donc probablement repris, sans l'indiquer, la transcription de l'édition de Pieralisi. En effet, la lettre en question ne se trouve ni dans le manuscrit BAV, Barb. lat. 8370, ni dans le Barb. lat. 8380 (anciennement CIV, 16), indiqués comme sources par l'éditeur des OG. Le texte que nous publions ici semble donc être inédit.

Appendice C



Pietro da Cortona. La Divine Providence, détail (Soprintendenza per i beni artistici e storici di Roma, Archivio fotografico)



Galileo Galilei, Dialogue des deux grands systèmes du monde, Florence 1632, détail di frontispice



Urbano VIII